



# COMMUNE D'OPPEDE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 Juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 10 Octobre 2024 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 04 Octobre 2024.

**Conseillers présents** : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Absent(e) excusé(e)** : - THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL

**Absent(e) non excusé(e)** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

### 1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

### 2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

**Danielle AUDIBERT :**

#### **École/petite enfance/jeunesse :**

La rentrée des classes s'est bien passée.

Les effectifs sont stables. Cette année, il y a 108 élèves inscrits.

Après le projet opéra, cette année, le projet pédagogique est d'un tout autre registre.

Il se fera autour de l'ENS des près des Poulivets et la LPO en partenariat avec le parc du luberon, l'école, la mairie et les associations concernées.

#### **CCAS :**

Les cours de gym douce ont repris, ils ont de plus en plus de succès.

Le suivi des demandes d'aide individuelle progresse et devrait permettre de répondre aux besoins de chacun.

Le 1er octobre était la journée des aidants. Des réunions d'informations vont avoir lieu à l'EDES d'Apt afin d'améliorer l'accompagnement des familles.

## **Yoann POBES : Environnement agriculture et ruralité.**

- campagne de ramassage déchets en septembre clean up day en soutien à l'association Ecoppéde
- début des travaux de débroussaillage et nettoyage des fossés au bassin d'orage.
- bac à compost, évolution des différents site, et retour sur les pratiques et utilisations
- apéro sans mégot le mardi 15 octobre avec présentation des cendriers et panneaux

## **BOUVIER William : Patrimoine Culture**

### **Martine PELLET : Commission Associations**

Le forum des Associations a eu lieu cette année le 1 septembre, toutes les Associations étaient représentées.

Un grand merci à toutes pour leur dynamisme et le travail réalisé.

Concernant l'utilisation de la salle des Fêtes, la Commission Sécurité impose une formation à toutes les Associations qui occupent la salle JDM.

Depuis début septembre, sur nos 25 Associations, 15 formations ont déjà été réalisées dont 26 membres associatifs formés. Les autres formations restent à venir.

### **Alexandra GAUQUELIN : Commission Communication – tourisme**

Le bureau tourisme se concentre sur les panneaux la prochaine réunion est fixée au 17 octobre à 11h30 tandis que le bureau communication a sorti l'Echo de l'Oppédois mi septembre, se réunit le 17 octobre pour travailler sur le prochain Echo dont la sortie est prévue mi novembre. L'Oppédois est également en cours de rédaction pour préparer sa sortie fin janvier 2025.

En parallèle, le bureau a travaillé sur la communication transversale de tous les événements du village et en relations presse sur un article avec la Provence.

## **4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.**

- 10/2024 Demande de subvention Déplacement du Boulodrome pour création logts sociaux – Région
- 11/2024 Attribution lot 2 VRD - Assainissement BRIES TP – Rénovation Stade Roumagoux
- 12/2024 Attribution Lot 6 Courant Forts Courants Faibles Lustrerie – ASR FLUIDELEC – Rénovation du stade Roumagoux

## **5/ Acceptation de la convention de transfert de propriété de matériel financés par le FIP**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du Projet pédagogique Bastien Bastienne – Mozart, un piano numérique a été acheté par l'Etat représenté par l'inspection académique Aix Marseille.

Monsieur le maire précise que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'état en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques financés par le FIP. Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la commune par la présente convention.

### **Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** la présente convention
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette dernière et tous les documents liés à cette convention

## **6/ Décisions Modificatives**

### **Rapporteur Mr MARTIN**

Programme 24-05 Signalétique (escalade...) compte 2118 +10 000€ / prog 24-01 Déplacement Services technique – 10 000

Programme 20-09 Aménagements VO Etudes compte 203 + 5 000 € / prog 24-01 Déplacement Services technique – 5 000 €

Programme 22-08 Voiries Sécurisation rond-point des carriers compte 2151 + 83 800 € / prog 24-01 Déplacement Services technique – 83800 €

### **Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** les décisions modificatives présentées
- **Charge** monsieur le maire de leur réalisation sur le BP 2024

## **7/ Adhésion Au Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84 (F.A.J) 2024**

### **Rapporteur : Danielle AUDIBERT**

Il est exposé que le dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

565 Jeunes ont bénéficié d'aides financière en 2023

Le Financement du fonds est assuré majoritairement par le département, ainsi que les principaux partenaires, à savoir la CAF e la MSA.

Le département sollicite la participation de la commune

Il est proposé d'adhérer au FAJ au titre 2024 qui s'élève à 200 € pour les communes de – de 2000 Habitants

### **Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** l'adhésion au FAJ 2024
- **Dit** que les crédits nécessaires (200 €) seront prévus au BP 2024 par la création d'une DM

## **8/ Adhésion au FSL 2024 (Fonds de solidarité pour le Logement)**

### **Rapporteur : Danielle AUDIBERT**

Pour rappel le dispositif FSL vise à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent.

Le FSL permet le règlement des divers frais liés au logement

Pour 2023 le FSL a permis d'aider 3 personnes sur la commune dans des impayés d'énergie pour 511 € .

La participation financière de la commune pour 2024 serait de 564 €

## **Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** l'adhésion au FSL 2024
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 par la création d'une DM

### **9 / CA LMV – Approbation du rapport d'activités 2023**

#### **Rapporteur Mr le Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2023** de la C.A. LMV.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

**d'approuver** le rapport annuel d'activités **2023** de LMV.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**Adopte** la Proposition du Maire ;

**L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

### **10/ Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – SPL**

#### **Rapporteur Mr le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité d'OPPEDE est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :**

- vu, le code général des collectivités territoriales,(CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
- vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;
- vu, les projets de statuts modificatifs;
- vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24;

**Approuve** les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

### **11/ Annulation de l'application des pénalités de retard sur le marché logements sociaux**

#### **Rapporteur Mr le Maire**

Monsieur le maire rappelle le lancement du marché pour la création et la rénovation énergétique de 5 logements sociaux.

Pour rappel, ce marché a été malheureusement lancé au moment de la guerre en Ukraine ce qui a occasionné d'énormes retards sur la livraison des menuiseries et donc sur le lancement réel du marché.

Il convient de rappeler que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

Aussi, les ordres de services interrompant le marché auraient dû être établis par le Bureau d'études ce qui n'a pas été fait, Le SGC de Pertuis sollicite une délibération exonérant les entreprises concernées des pénalités de retard.

Les retards de livraison et la situation sanitaire ont retardé le démarrage des travaux et il apparaît donc que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité des entreprises.

Monsieur le Maire propose de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises ayant réalisées les travaux sur le marché de la création et rénovation de 5 logements sociaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR  
DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Accepte** L'exonération de pénalités de retard dues par les entreprises
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents pour sa mise en place

**12/ Approbation convention participation Fête des associations 07 09 2024**

**Rapporteur Mr le Maire**

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Oppède et Maubec ont organisé la fête des associations qui s'est déroulé le 7 septembre 2024.

La convention a pour but de définir les modalités de participation des communes organisatrices et d'en fixer les modalités.

Afin de financer la fête des associations sur la place du marché de Maubec-Coustellet pour l'ensemble des 5 communes, chaque commune signataire s'engage à reverser à la commune des Beaumettes, collectivité se chargeant du mandatement de l'ensemble des factures relatives à cette journée, 1/5<sup>ème</sup> du montant total de la prestation.

Un décompte sera établi et adressé par la commune des Beaumettes après réception des factures liées à cette journée de fête des associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR  
DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**13/ Approbation convention de partenariat avec le CG 84– Peintures du Chœur NDA (Annexe 5)**

**Rapporteur Mr le Maire**

Monsieur le Maire présente et expose que cette convention concerne le partenariat avec le CG 84 pour l'opération de restauration des peintures du chœur de l'église NDA

Monsieur le Maire rappelle que l'aide du département s'élève à 18483 € pour un montant de travaux ou d'études de 66 245 € H.T

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR  
DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## 14/ mise en place du protocole de passage dans le domaine public de la parcelle AR 570

**Rapporteur : Mr MARTIN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation du rond point des carriers, il a été constaté que la parcelle AR 570 étaient classées dans le domaine privé de la commune, il s'avère qu'afin de pouvoir bénéficier de la subvention éventuelle de la région, il faut impérativement que ces parcelles soient rattachées au domaine public

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **Accepte** le classement la parcelle AR 570 dans le domaine public
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de classement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## 15 / Questions diverses

## 16/ Informations diverses

**A/ Recensement 2024**

**B/ Rapport activités SIRTOM (Annexe 7)**

**C/ Acceptation des chèques CESU au CLSH pendant les JO**

**D/ Aménagement de la Zone du Tourail par la CA LMV - OAP 5 – présentation du projet**

**E/ ENR – rappel de la procédure**

**F/ Remerciements divers**

**La Séance est levée à 19 H 40**

**(1 Personne dans la salle)**

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A OPPEDE, le 21/11/2024**

**La Secrétaire de séance  
Pascal MARTIN**



**Le Maire  
Jean Pierre GERAULT**